

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N° 24.16 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 1 PLACE BROSSERS ET EMMÉNAGEMENT AUX N° 16-18 BOULEVARD DES POMMES.**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **M. CAZAUBON Lionel**, N°1 rue des Lys- 24110 SAINT ASTIER, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de BEAUTY SUCCESS, afin d'effectuer un déménagement au n° 1 place Brossers et un emménagement au N° 16-18 bld des Pommes à Orthez, du mardi 14 mai au jeudi 16 mai 2024, pour une durée de deux jours et demi (2,5).

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. CAZAUBON Lionel** est autorisé à effectuer un déménagement au n° 1 place Brossers et un emménagement au N° 16-18 bld des Pommes à Orthez, du mardi 14 mai (**à partir de 14 heures**) au jeudi 16 mai 2024 (**jusqu'à 19 heures**), pour une durée de deux jours et demi (2,5).

**Article 2** : Pour permettre ce déménagement, un camion immatriculé FG-903-WN sera autorisé à stationner au droit du 16-18 bld des Pommes, (sans gêner les autres commerces) **sauf le mardi matin, jour du marché ( de 6 heures à 14 heures)**. **M. CAZAUBON Lionel** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas bloquer la circulation et devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

**Article 3** : **M. CAZAUBON Lionel** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 30 avril 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

